



ENTREPRISES

La loi anti-Shein inquiète les acteurs français de prêt-à-porter

Les dirigeants de plusieurs enseignes demandent au gouvernement de revoir le mode de calcul du malus écologique.

Manon Malhère

Elle est présentée comme une victoire dans la lutte contre Shein, le géant asiatique de la mode low cost, et Temu, le site en ligne chinois qui vend des articles à prix cassés. Adoptée début juin au Sénat, la proposition de loi (PPL) s'attaquant à la « mode ultra-éphémère » vise certes frontalement le modèle économique de ces plateformes chinoises. Mais, contrairement à ce que certains pensaient, elle n'épargne pas les enseignes tricolores. Ces dernières ont donc décidé de tirer la sonnette d'alarme. « Le discours politique général était de viser Shein et Temu. Mais les intentions ne sont pas homogènes et quand on regarde le texte dans le détail, on a des craintes qui sont très fortes », s'insurge Bernard Cherqui, le président de l'Alliance du commerce qui réunit 150 enseignes et pèse 41 milliards de chiffre d'affaires. Et de déplorer la position de la ministre de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher, de « viser la fast fashion » qui inclut des enseignes comme Kiabi, Celio ou Etam au lieu de ne cibler que ces mastodontes asiatiques de l'« ultra-fast fashion ».

Le secteur est monté au créneau : dans une lettre adressée aux membres du gouvernement concernées le 30 juin, l'Alliance du commerce et plusieurs enseignes dont Celio, le groupe Beaumanoir (Caroll, La Halle...), Kiabi, Jules et le groupe Etam, ont sollicité un rendez-vous « en urgence ». Rien n'est encore gravé dans le marbre. Envoyé à la Commission européenne pour avis, le texte doit être négocié entre les députés et les sénateurs lors d'une commission mixte paritaire (CMP) prévue à l'automne. D'ici là, le secteur espère bien convaincre les hommes politiques français de rectifier le tir.

En cause : l'article 2. Et plus spécifiquement, le malus écologique pénalisant les produits considérés comme

n'étant pas durables (le but étant de limiter leur surconsommation). Cette taxe ne cible pas les seules grandes plateformes asiatiques et risque de « porter un coup fatal à de nombreuses entreprises et tout particulièrement à celles qui exercent leur activité principalement en France », s'insurge l'Alliance du commerce.

Dans le détail, le texte prévoit des pénalités financières qui passeront de cinq euros minimum par produit en 2025 à dix euros en 2030, et seront fixées selon un « coefficient de durabilité » contesté. Ce coefficient est calculé selon deux critères qui doivent encore être détaillés dans un décret mais dont les grands principes sont connus : d'une part, le nombre de références de produits neufs, ce qui ne pose pas de problème aux enseignes françaises ; d'autre part, l'incitation à réparer, basée sur le rapport entre le coût de réparation et le prix de l'article. C'est ce dernier point qui est au centre des préoccupations du prêt-à-porter français. En clair, selon ce critère, un tee-shirt vendu 5 euros inciterait moins à la réparation qu'un autre à 100 euros. Pour qu'un produit soit considéré comme 100 % réparable, son prix neuf doit être 3 fois plus cher que le prix de sa réparation, précise l'Alliance du commerce. « Cela n'a pas de sens. Toutes les marques de la fast fashion qui représentent 70 % des centres commerciaux seraient touchées », s'insurge Bernard Cherqui. Et ce, alors même qu'avec cette loi, « on a une opportunité exceptionnelle de cibler seulement Temu et Shein », poursuit le président de l'Alliance du commerce. Et d'appeler le gouvernement à rectifier le tir en ne prenant en compte que le nombre de références.

Une crise sectorielle inédite

Pour étayer son raisonnement, la fédération apporte un exemple chiffré : le cas d'une enseigne qui vend 15 millions d'articles par an pour un chiffre d'affai-

res de 300 millions d'euros. Elle pourrait se voir appliquer une pénalité de 150 millions d'euros en 2030 (10 euros par produit), ce qui représente 50 % de son chiffre d'affaires. De quoi faire craindre de nouvelles fermetures de magasins dans le secteur de l'habillement qui a déjà perdu 48 000 emplois. Le prêt-à-porter traverse une crise sans précédent ces dernières années : Camaïeu a été liquidé, Naf Naf en est à son troisième redressement judiciaire... Le secteur reste très fragile. Mais les résultats du premier semestre donnent quelques lueurs d'espoir, avec une hausse du chiffre d'affaires de 1,7 %, selon le dernier pointage de l'Alliance du commerce.

À Bercy, où la ministre du Commerce, Véronique Louwagie, devrait bientôt recevoir un représentant de Kiabi, le problème est bien identifié. « La proposition de loi conduit à pénaliser financièrement non seulement l'ultra-fast fashion mais aussi la fast fashion. En revanche, nous travaillons à un dispositif qui évite cela en vue de la commission mixte paritaire » à l'automne, indique une source bien informée. Du côté du ministère de la Transition écologique aussi, on prend les préoccupations du secteur au sérieux. « La copie sortie du Sénat pose un problème en ne garantissant pas explicitement une distinction entre ultra-fast fashion et fast fashion : ces deux segments ne peuvent pas être soumis aux mêmes pénalités. Les discussions doivent se poursuivre pour améliorer cette rédaction, indique l'entourage de la ministre Agnès Pannier-Runacher. La ministre est très attachée à la compétitivité de l'industrie textile française et rappelle que l'objectif de cette PPL est de la protéger de la concurrence déloyale d'une ultra-fast fashion désastreuse pour l'environnement. » ■